

abus de faiblesse personne vulnérable

Par **salamambo**, le **01/08/2012** à **13:01**

ma grand-mere est decedee en 2008.Elle avait 2 fils decede a ce momentlà.Je viens de m'apercevoir que ma cousine qui gerait ses comptes s'est clairement servie de sommes importantes ,puis apres le deces d'objets de valeur.Elle se servait aussi de sa carte de credit pour des achats personnels.La somme totale ne depasse pas la quotité disponible.Mais ma grand-mere etait tres malade ,moi aussi et puis on leur faisait confiance.Ma grand-mere n'aurait jamais fait autant de difference entre ses petits-enfants.
Avons-nous,mes freres et moi un recours?

Par **laurent270**, le **27/02/2014** à **10:51**

bonjour
je suis malade car je suis bipolaire ou maniacodepressif
ce qui a pour consequence de faire des depressions regulieres
Les consequences sont l abandon du suivi de mes affaires
fichage banque de france,rejet de prelevement avec les consequences lourdes avis d
expulsion , coupure du gaz
saisi des impots sur salaire , procedure de surendettement Suppression du chequier et de la
carte bleue
Aujourd hui j ai reussi a vaincre ses problemes suite a deux mois d hopital un suivi
psychatrique et un traitement a vie
Tout a ete fait avec le support de ma famille pour regler less dettes
et une procedure de tutelle est en cours
Je considere que la banque est responsable ils m ont fait contracter 3 credits a la
consommation et continuer a faire des rejets mais je n ai toujours pas de chequier ni carte
visa j ai juste droit a une carte de retrait en liquide
je souhaite engager une procedure contre la banque et je veux avoir votre avis sur le sujet je
dispose d un dossier medical et du suivi de mes comptes
merci d avance

Par **Jibi7**, le **27/02/2014** à **11:27**

Bonjour Laurent,
Si une procédure de tutelle (curatelle dans votre cas suffit en général)est en
cours,logiquement c'est le curateur qui peut "redresser et demander des comptes " à la

banque.

Comme vous avez apparemment de la famille et que la banque la connaît, un conseil de famille peut agir et sera pour vous moins contraignant qu'une tutelle vu la saturation de ces services (cf un reportage d'envoyé spécial la semaine passée que je vous recommande) .

Et puis surtout il vaut mieux choisir des mesures "légeres (curatelle simple) avant de vous coincer dans des situations dont il devient souvent impossible de se dépatrer.

Pour gagner du temps et de l'efficacité, offrez vous un hors série qui vient d'être mis à jour sur la protection de majeurs fragiles ou vulnérables édité par la revue "leparticulier" (à commander par tel)

bon courage